

N° 2025-58
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	:	15	Date d'affichage de la convocation	:	05 novembre 2025
En exercice	:	14	Date de convocation	:	05 novembre 2025
Qui ont pris part	:	13	Date d'affichage de la délibération	:	18 novembre 2025
Pouvoirs :		01			

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine et M. GESLIN Dominique.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel
 Mme PICHARD Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

DÉLIBÉRATION AUTORISANT Avenant N° 1

**A LA CONVENTION D'AUTORISATION DE PASSAGE DE CABLES ET
 D'UTILISATION DES VOIES COMMUNALES ET CHEMINS RURAUX EN VUE
 DE LA REALISATION D'UN PARC EOLIEN EN DATE DU DATE 25 octobre
 2017**

Monsieur Le Maire présente à l'assemblée la proposition de modifier la convention conclue par la délibération du 14 octobre 2017 et notamment l'**Article 7 - DUREE de la Convention**.
 Il est présenté la convention signée et actée du 25 octobre 2017 par les deux parties, la délibération 24-2017 et la note de synthèse de l'avenant 1 annexé.

CELA ETANT EXPOSE, LES PARTIES CONVIENNENT :

ARTICLE 1 : Modification de l'Article 7 - Durée

Le contenu de l'Article 7 - Durée est annulé et remplacé par le contenu suivant :

7.1 Prise d'effet / Durée initiale

La présente Convention est conclue et acceptée par les Parties dès sa signature par leurs représentants respectifs.

La Convention est formée pour une durée initiale de trente (30) années entières et consécutives à compter du démarrage des travaux de construction du Parc éolien.

Au-delà de son terme initial, la Convention ne peut se poursuivre par tacite reconduction. Elle prend fin de plein droit par l'arrivée de son terme, sans indemnité et sans qu'il soit nécessaire d'effectuer une quelconque formalité, sauf caducité, résiliation judiciaire ou amiable ou prorogation prévue ci-après.

7.2 Prorogation du terme

La SOCIETE pourra proroger unilatéralement ce terme pour une durée de dix (10) années, par décision expresse portée à la connaissance de la COMMUNE par lettre recommandée avec avis de réception, six (6) mois au plus tard avant l'arrivée du terme initial. Cette faculté de prorogation unilatérale pourra être exercée une seconde fois pour une nouvelle durée de dix (10) années, selon les mêmes modalités.

ARTICLE 2 : Autres dispositions de la Convention

Les autres dispositions de la Convention demeurent inchangées.

ARTICLE 3 : Entrée en vigueur de l'avenant

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties.
Il sera annexé à la Convention.

Après débat, le Conseil Municipal valide à l'unanimité l'avenant N°1 comme exposé ci-dessus et notamment la modification de l'article 7 sur la durée de convention et charge Monsieur Le Maire à signer tous les documents afférents à la convention et à ce dossier.

Secrétaire de Séance,
Me PICHARD Ludivine



Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 13 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



N° 2025-59
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15	Date d'affichage de la convocation	: 05 novembre 2025
En exercice	: 14	Date de convocation	: 05 novembre 2025
Qui ont pris part	: 13	Date d'affichage de la délibération	: 18 novembre 2025
Pouvoirs :	: 01		

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine et M. GESLIN Dominique.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

Mme PICHARD Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA PARTICIPATION DE LA
COLLECTIVITÉ A LA PSC SANTE DES AGENTS DANS LE
CADRE DE LA LABELLISATION AU 1^{er} JANVIER 2026**

Protection sociale complémentaire – Volet santé

EXPOSÉ

La réforme de la protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, place la couverture des risques prévoyance et santé des agents au premier plan de la responsabilité des employeurs publics territoriaux. Cette ordonnance introduit en effet le caractère obligatoire de cette participation à la garantie santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Elle introduit notamment une obligation pour ces derniers de mettre en œuvre une participation financière à la couverture du risque Prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025, puis à celle des risques frais de Santé à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que des niveaux minimums de couverture pour chacun des risques. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 est venu en préciser les modalités.

A l'issue d'un processus de négociation engagé au niveau national, l'accord collectif signé le 11 juillet 2023 ouvre, en parallèle du volet Prévoyance, des discussions sur les contours des futurs régimes de couverture du risque Santé. En effet, les parties audit accord s'engagent à un dispositif de revoyure qui a vocation à se substituer à celui prévu au II de l'article 8 du décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A date, la revoyure n'ayant pas eu lieu, la participation minimale des employeurs territoriaux en matière de Frais de Santé à compter du 1er janvier 2026 s'établit à 15 € par agent et par mois (soit 50 % d'un montant de référence fixé à 30 €). En outre, les contrats de Frais de Santé proposés aux agents de la Fonction Publique Territoriale doivent être constitués d'un panier de soins de référence, déterminé par le décret n° 2022- 581 du 20 avril 2022 et précisé au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale. Pour rappel, la complémentaire santé est destinée à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient.

Aussi, à compter du 1^{er} janvier 2026, la collectivité décide de participer financièrement à la cotisation « frais de Santé » de ses agents dans le cadre de la labellisation. Ainsi il est décidé, pour tous les agents adhérents à un contrat individuel labellisé en matière de Santé de mettre en œuvre une participation à compter du 1er janvier 2026 à hauteur de 20 € par agent et par mois.

Le Maire précise que chaque agent souhaitant bénéficier de cette participation doit remettre une attestation de sa mutuelle justifiant de la labellisation de son contrat chaque année. La labellisation permet en effet de s'assurer que le contrat de mutuelle répond aux critères sociaux et de solidarité définis par le décret n°2011-1474.

Il est rappelé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.

Il est à noter que, conformément au rôle d'expertise confié en la matière aux Centres de gestion par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, le Centre de gestion de la Mayenne proposera, à compter du 1^{er} juillet 2027 et avec l'appui de la coopération régionale des CDG, un contrat collectif à adhésion facultative auquel les collectivités pourront souscrire et proposer à leurs agents. Les enjeux sont en effet multiples : meilleure couverture des frais de santé et optimisation de tarification des risques dans le cadre du marché, attractivité du secteur public etc.

DÉLIBÉRÉ

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 et suivants,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la Circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'Ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 17/10/2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

Article 1 : La collectivité participera au financement des contrats individuels labellisés de protection sociale complémentaire en matière de santé à hauteur de 20 € euros par mois et par agent à compter du 01 janvier 2026, quelle que soit sa quotité de travail, sous réserve qu'il produise un justificatif de cette labellisation chaque année.

Article 2 : Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 3 : Monsieur Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de son affichage ou de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

**Secrétaire de Séance,
Mme PICHARD Ludivine**

**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 13 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**



N° 2025-60

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15
En exercice	: 14
Qui ont pris part	: 13
Pouvoirs :	: 01

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2025
 Date de convocation : 05 novembre 2025
 Date d'affichage de la délibération : 18 novembre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine et M. GESLIN Dominique.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

Mme PICHARD Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RENOUVELLEMENT DE LA
CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE AVEC LA CAISSE
D'ALLOCATIONS FAMILIALES 2026-2030**

PREAMBULE

Les Caf sont nées de la volonté d'apporter une aide à toutes les familles, dans leur diversité. Qu'il prenne la forme de prestations monétaires ou d'aides permettant de développer des services, l'investissement des Caf témoigne d'un engagement de la collectivité, dans une visée universelle, pour accompagner le développement de chaque personne, dès sa naissance, par une présence et un soutien dans son parcours de vie, accentuant, s'il le faut, son aide lorsque la famille est dans la difficulté.

La branche Famille est ainsi présente auprès de chacun tout au long de la vie, auprès de chaque parent, femme ou homme, en fonction de sa situation, en équité : conciliation vie familiale/vie professionnelle, accueil des enfants et des jeunes, lutte contre la pauvreté sont les domaines prioritaires de l'intervention des Caf, qui prend la forme d'une offre globale de service.

Dédiée initialement à la famille, la Branche s'est vue progressivement confier des missions pour le compte de l'Etat et des départements, qui représentent une part importante de son activité.

Les quatre missions emblématiques de la branche Famille sont fondatrices de son cœur de métier :

- Aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale ;
- Faciliter la relation parentale, favoriser le développement de l'enfant et soutenir les jeunes ;
- Créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion sociale et professionnelle ;
- Accompagner les familles pour améliorer leur cadre de vie et leurs conditions de logement.

Pour accompagner le développement de celles-ci, les Caf collaborent depuis l'origine avec leurs partenaires de terrain, au premier rang desquels les collectivités locales. Les communes (et leur regroupement) sont en effet particulièrement investies dans le champ des politiques familiales et sociales, au titre de leur clause de compétence générale leur permettant de répondre aux besoins du quotidien des citoyens.

Les territoires se caractérisent par une grande diversité de situations d'habitants, et par de nombreuses évolutions qui modifient profondément la vie des familles. Leurs attentes évoluent, et la réponse à celles-ci passent par la volonté des acteurs locaux. A ce titre, la Caf entend poursuivre son soutien aux collectivités locales qui s'engagent dans un projet de territoire qui leur est destiné.

Dans ce cadre, la Convention territoriale globale (CTG) est une démarche stratégique partenariale qui a pour objectif d'élaborer le projet de territoire pour le maintien et le développement des services aux familles, et la mise en place de toute action favorable aux allocataires dans leur ensemble. Elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté.

Véritable démarche d'investissement social et territorial, la CTG favorise ainsi le développement et l'adaptation des équipements et services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

La CTG peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

La précédente CTG 2021-2025 arrive à échéance le 31/12/2025 et elle doit être renouvelée pour la période 2026 – 2030 si les partenaires le souhaitent.

MISE EN ŒUVRE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE 2026-2030 : PLAN D'Actions

Le diagnostic est mis à jour à l'échelle du territoire de la CCMC, ainsi que l'organisation et la mise en œuvre de la démarche.

Concernant les actions précédemment financées dans le cadre de la précédente CTG 2021-2025 et qui seront maintenues à compter du 01 janvier 2026, celles-ci sont listées dans l'annexe 2 de la convention CTG (*Liste des équipements et services soutenus par la collectivité locale et la Caf de la Mayenne en pièce jointe*).

Dans le cadre du partenariat, le développement de nouvelles actions pourra être travailler en commun sur la période de cette CTG. Au regard des compétences, les communes peuvent souhaiter travailler sur le développement de service aux familles et il peut s'agir :

Ces actions seront identifiées et listées dans l'annexe 3 de la convention CTG. (*Plan d'actions 2026-2030 - Moyens mobilisés par chaque signataire dans le cadre des objectifs partagés*).

En pièce jointe :

01- Modèle type de la convention CTG

02- Annexe N°2 : liste des actions existantes

03- Modèle fiche action type

04- Rappel actions financées en 2024

LES NOUVELLES ACTIONS EN PROJET DANS LA COMMUNE DE PARIGNÉ SUR BRAYE POUR LA PERIODE 2026-2030 QUE LE CONSEIL MUNICIPAL SOUHAITE ENGAGER SONT SUR :

- Du développement d'actions de soutien à la parentalité (Handicap)

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents décide et :

- *Prend acte et adopte les principes de la Convention territoriale globale dans une démarche partenariale pour la période du 01 janvier 2026 au 31 décembre 2030 entre la CCMC, les communes signataires et la Caf de la Mayenne.*
- *Prend acte de la mise à jour du diagnostic réalisé à l'échelle du territoire de la CCMC.*
- *Valide la liste des actions existantes inscrites dans l'annexe N°2 et qui relève des compétences de la commune.*
- *Prend acte des actions et projets qui relèvent des compétences de la CCMC dont les habitants de la commune peuvent bénéficier.*
- *Valide la liste des actions qui pourront être travaillée sur la période 2026-2030 et qui relève des compétences de la commune.*
- *Autorise le Maire à signer la Convention Territoriale Globale avec l'ensemble des signataires.*

Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 13 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN

Secrétaire de Séance,
Me PICHARD Ludivine



N° 2025-61
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15
En exercice	: 14
Qui ont pris part	: 13
Pouvoirs :	: 01

Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2025

Date de convocation : 05 novembre 2025

Date d'affichage de la délibération : 18 novembre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHARD Ludivine et M. GESLIN Dominique.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

Mme PICHARD Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

**DÉLIBÉRATION AUTORISANT ADHESION DE LA COMMUNE
AU GROUPEMENT PORTÉ PAR MAYENNE COMMUNAUTE
POUR LA LUTTE CONTRE LES DECHETS ABANDONNÉS**

CITEO, éco-organisme agréé de la filière des emballages ménagers et papiers, assure le financement partiel des actions des collectivités territoriales en matière de nettoiement et de réduction des déchets abandonnés diffus.

Depuis la modification du cahier des charges de CITEO en décembre 2024, les communes de moins de 1 500 habitants ne peuvent plus contractualiser directement avec CITEO. Elles doivent désormais intégrer un groupement pour bénéficier des soutiens à compter de 2026.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

VU l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'un éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique dont les détenteurs finaux produisent des déchets ménagers et assimilés en application de l'article L. 541-10 du code de l'environnement.

VU la délibération du conseil communautaire de Mayenne Communauté en date du 16 octobre 2025 validant le portage du groupement CITEO.

Considérant :

Que la commune de Parigné sur Braye est concernée par ce dispositif,

Que l'adhésion au groupement permet à la commune de bénéficier des financements CITEO via Mayenne Communauté, sans transfert de compétence,

Que la commune reste responsable de la salubrité publique sur son territoire,

Que la convention de groupement prévoit la possibilité d'étendre le partenariat à d'autres filières REP,

Que la convention prévoit la possibilité d'intégrer de nouvelles communes ou pour les communes membres de quitter la convention par simple délibération,

Délibère :

Article 1 :

Le Conseil Municipal approuve l'adhésion de la commune de Parigné sur Braye au groupement porté par Mayenne Communauté.

Article 2 :

Le Conseil Municipal approuve l'ensemble des dispositions de la convention de groupement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal autorise le président de Mayenne Communauté, Jean-Pierre Le Scornet, en tant que Mandataire, à signer tout document, courrier ou avenant relatif à cette adhésion, ainsi que les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la convention avec les éco-organisme.

**Fait à PARIGNÉ SUR BRAYE
et délibéré le 13 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**

**Secrétaire de Séance,
Mme PICHARD Ludivine**



**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2025-62
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15
En exercice	: 14
Qui ont pris part	: 13
Pouvoirs :	: 01
	Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2025
	Date de convocation : 05 novembre 2025
	Date d'affichage de la délibération : 18 novembre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémie, Mme PICHARD Ludivine et M. GESLIN Dominique.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel
Mme PICHARD Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

**Eclairage Public - APPROBATION du devis TEM – remplacement ampoule
énergivore**

Objet : Projet d'éclairage public

Commune / Lieu-dit : PARIGNE-SUR-BRAYE / Rue des Peupliers

Référence du dossier : RE-14-003-25

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération. Ce projet se réalisera sur l'exercice budgétaire 2026.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maîtrise d'œuvre	Participation de la Commune
9000,00 €	2250,00 €	540,00 €	7290,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25% du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maîtrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues et après délibération,

Le Conseil Municipal décide favorablement et à l'unanimité :

- d'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne pour le budget 2026 selon le choix arrêté ci-dessous :

<u>Application du régime général :</u>			
	A l'issue des travaux, Versement en capital, de la participation correspondant aux travaux d'éclairage public d'un montant de :	€	Imputation budgétaire en section dépense de fonctionnement au compte 6554
<u>Application du régime dérogatoire :</u>			
X	A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	7290,00 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

- d'inscrire à son budget 2026 les dépenses afférentes dans la section d'investissement.

Secrétaire de Séance,
Mme PICHARD Ludivine



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 13 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



MAIRIE DE PARIGNE-SUR-BRAYE
53270 Parigné-sur-Braye
Mayenne

**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2025-64
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15	
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation : 05 novembre 2025
Qui ont pris part	: 13	Date de convocation : 05 novembre 2025
Pouvoirs :	: 01	Date d'affichage de la délibération : 18 novembre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémy, Mme PICHAUD Ludivine et M. GESLIN Dominique.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel

Mme PICHAUD Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-64 : DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE AU
TITRE DES CONTRATS DE TERRITOIRE – VOLET COMMUNAL -
POUR LA RENOVATION THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA SALLE
COMMUNALE (VOLET 2026-2028)**

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la mise en place par le Département des « contrats de territoire » sur la période 2026-20228. Une enveloppe d'un million d'euros par an est prévue pour les communes de moins de 10 000 habitants. Cette enveloppe communale est répartie au prorata de la population DGF 2015 et de l'inverse du potentiel financier par habitant 2015 de façon à compenser les écarts de richesse fiscale.

La dotation annuelle pour la commune est de 15 678 €, cumulable sur 6 ans et librement affectée à 3 projets au plus d'investissements communaux. Le Département interviendra au taux maximum de 50 % HT, toutes subventions départementales confondues¹ (fonds de concours, dispositif d'aide à la restauration du patrimoine public de caractère, contrats de territoire – volet EPCI).

Au regard de ces éléments, je vous propose d'étudier l'affectation de notre dotation au projet suivant :

1 - Description détaillée du projet :

Monsieur Le Maire sollicite une subvention dans la cadre de la création du SAS pour la rénovation énergétique et phonique de la salle communale. Ce SAS d'entrée fermé permettra d'isoler la porte d'entrée principale et ainsi diminuer les dépenses énergétiques. Ce SAS permettra également de réduire les nuisances sonores pour les habitants du centre- bourg. 2 Baies situées en façade seront également changées.

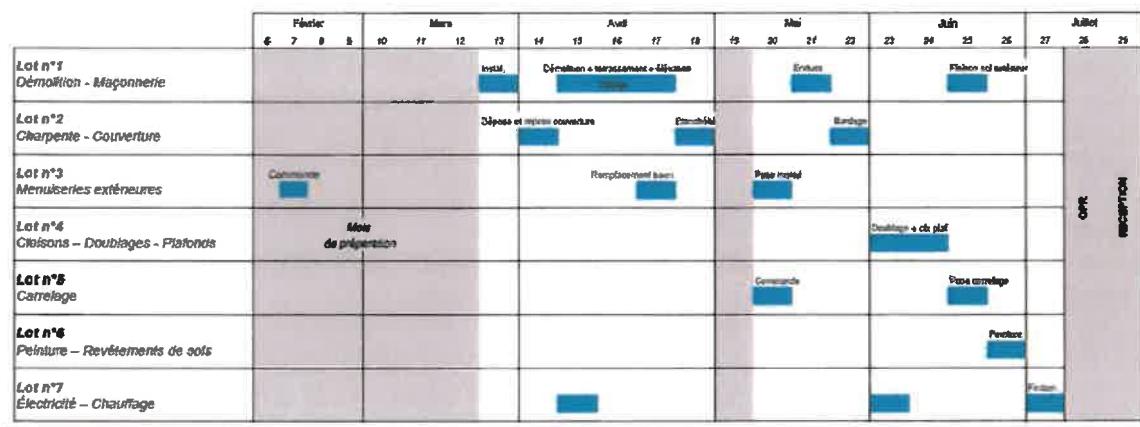
Les travaux seront répartis en 7 lots.

¹ Le programme financé à l'aide du produit des amendes de police en matière de sécurité routière n'est pas considéré comme une subvention départementale mais de l'Etat.

- Lot 1 : Démolition
- Lot 2 : Charpente
- Lot 3 : Menuiseries extérieures
- Lot 4 : Cloisons doublages, faux plafonds
- Lot 5 : Carrelage
- Lot 6 : Peinture
- Lot 7 : Électricité

Trois devis ont été demandé dans les différents lots.

2 – Calendrier prévisionnel du projet :



3 – Estimation détaillée du projet :

Ce projet est estimé pour un montant total de 54 630 € HT.

- Lot 1 : Démolition soit 14 189 €
- Lot 2 : Charpente soit 10 402 €
- Lot 3 : Menuiseries extérieures soit 11 087 €
- Lot 4 : Cloisons doublages, faux plafonds soit 1316 €
- Lot 5 : Carrelage soit 1220 €
- Lot 6 : Peinture soit 526 €
- Lot 7 : Électricité soit 3254 €

4 – Plan de financement prévisionnel :

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Création du SAS TRAVAUX	42 184.00 €	Demande de DETR ou DSIL possible	16 389 €
Divers-imprévus-révisions	2952.00€	Contrat de territoire (2026-2028)	15 678 €
Coordination SPS	1860.00 €	Autofinancement	22 563 €
Repérage amiante avant travaux	350.00 €		
Contrôle technique de construction	1950.00 €		
Attestation réglementaire handicapée après travaux	250.00 €		
Maîtrise d'œuvre	5084 €		
TOTAL	54 630 € HT	TOTAL	54 630 € HT

5 – Durée d'amortissement et date de mise en service de l'équipement :

informations obligatoires à transmettre, au plus tard, sur le tableau récapitulatif des dépenses, lors de la demande de versement de la subvention.

L'opération proposée étant cohérente avec les schémas départementaux ainsi qu'avec le contrat de territoire de Mayenne Communauté, je vous propose de retenir dans le cadre de notre dotation « contrat de territoire – volet communal », phase 2026-2028.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité :

- approuver le projet et retient le calendrier des travaux,
- approuver le plan de financement présenté ci-dessus,
- autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département, au titre des contrats de territoire – volet communal, d'un montant de 15 678 €,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document concernant ce dossier.

Secrétaire de Séance,
Mme PICHARD Ludivine



Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 13 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN



**DEPARTEMENT : MAYENNE
REPUBLIQUE FRANCAISE**

**N° 2025-63
EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PARIGNE SUR BRAYE**

Séance du 13 novembre 2025

Nombre de membres afférents au CM	: 15		
En exercice	: 14	Date d'affichage de la convocation	: 05 novembre 2025
Qui ont pris part	: 13	Date de convocation	: 05 novembre 2025
Pouvoirs :	: 01	Date d'affichage de la délibération	: 18 novembre 2025

Présents : M. DOYEN Daniel, Mme GOUGEON Stéphanie, Me FOUILLET Danielle, Mme BETTON Yolande, M. NEEL Julien, M. LEVEQUE André, M. HIGNET François, Mme CHANGEON Julie, M. GUESDON Bertrand, Mme HÉLARD Émilienne, M. FAUCON Jérémie, Mme PICHARD Ludivine et M. GESLIN Dominique.

Absente excusée : Mme GARNIER-MONSALLIER Annie

Pouvoir : Mme GARNIER-MONSALLIER a donné pouvoir à M. DOYEN Daniel
Mme PICHARD Ludivine a été nommée secrétaire de séance.

**D2025-63 : DETR ET DSIL 2026 POUR LE PROJET D'ISOLATION
THERMIQUE ET PHONIQUE DE LA SALLE COMMUNALE**

Monsieur Le Maire rappelle les objectifs de ce projet au Conseil :

- favoriser les économies d'énergies dans les bâtiments communaux (Rénovation thermique, transition énergétique...),
- répondre à une demande des administrés pour une isolation phonique (bâtiments au cœur de ville).

Ce projet de construction de SAS d'entrée de la salle communale entre dans les catégories d'opérations inscrites au titre de la DETR 2026 et DSIL 2026 « Réhabilitation, restauration, entretien ou construction des bâtiments communaux et intercommunaux, mise en accessibilité comprise, hors logements neufs et logements qui ne seraient pas déjà conventionnés ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 et/ou Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) avant le 27 décembre 2025.

La date limite de complétude du dossier est fixée au 31 janvier 2026.

Pour compléter ce dossier, il convient de préciser le plan de financement comme suit :

Dépenses subventionnables		Financements possible	
Création du SAS TRAVAUX	42 184.00 €	Demande de DETR ou DSIL possible	16 389 €
Divers-imprévus-révisions	2952.00€	Contrat de territoire (2026-2028)	15 678 €
Coordination SPS	1860.00 €	Autofinancement	22 563 €
Repérage amiante avant travaux	350.00 €		
Contrôle technique de construction	1950.00 €		
Attestation réglementaire handicapée après travaux	250.00 €		
Maîtrise d'œuvre	5084 €		
TOTAL	54 630 €	TOTAL	54 630 €

Après délibérations et à la majorité, le Conseil Municipal valide le plan de financement comme indiqué ci-dessus et autorise Monsieur Le Maire :

- *A déposer un dossier de demande de subvention au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local DSIL et la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux DETR 2026 auprès de la préfecture ;*
- *A signer tous documents relatifs à ce dossier.*

**Secrétaire de Séance,
Mme PICHARD Ludivine**

**Fait à PARIGNE SUR BRAYE
et délibéré le 13 novembre 2025
Pour copie conforme,
Le Maire,
Daniel DOYEN**

